Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-979401122-20260914-202614097-DE

11-2026

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU TOURISME DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 14/09/2026

Date convocation :	07/09/2026
Date affichage :	07/09/2026
Nombre de membres :	
Titulaires en exercice :	**12**
présents :	09
absents excusés représentés	1
absent excusé	9
absent :	0
de votants :	**10**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle de la Maison des Jeunes, sur convocation.

PRÉSENTS	**Michel FABRE**	**Thomas BILBAO**
	Yan CARME	**Hugo SARRAT**
	Corinne PIN	**Gabriel CALIOT**
	Marie Christine MAHIEU	**Sylvie LAFARGUE**
	Marie Emmanuelle LAGARRIGUE	
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**Léa VERGEZ à Miche FABRE**	
ABSENTS EXCUSÉS	**Julien DASSE**	
	Jean Marie BERTET	
	Marie Claire JOUBERT	
	Angélique BAUX	
	Lyne LLOBELL	
	Vincent RICHEUX	
	Laurent BARTHELEMY	
	Stéphanie LABORIE	
	Olivier SARRAZIN	
ABSENTS		

11-2026 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur *: Monsieur le Directeur*

L'évolution de l'EPIC implique la modification du tableau des effectifs, sur l'année, qui est présenté dans le rapport.

Tableau des effectifs de l'Office de Tourisme *(référence convention collective des organismes de tourisme n°3175)*

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-979401122-20260914-202614097-DE

Emplois	Catégorie	Effectif	Indice	Type contrat	Durée hebdomadaire du travail
Directeur	A	1		MAD	36h
Assistante de direction – Chargée de mission	2.1	1	1650	CDI	35h
Responsable communication	2.1	1	1650	CDI	35h annualisés
Chargé-e d'accueil - Responsable partenaire	1.3	1	1550	CDI	35h annualisés
Chargé-e d'accueil	1.2	1	1500	CDI	35h annualisés
Chargé-e d'accueil/communication	1.2	1	1500	Alternance	35h annualisés
Emploi saisonnier accueil	1.1	3	1420	CDD	temps complet de 1 mois à 7 mois

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs sus présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel FABRE

Office de Tourisme Vendays-Montalivet

Le Président :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-979401122-20260914-202614098-DE

12-2026

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU TOURISME DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 14/09/2026

Date convocation :	07/09/2026
Date affichage :	07/09/2026
Nombre de membres :	
Titulaires en exercice :	**12**
présents :	09
absents excusés représentés	1
absent excusé	9
absent :	0
de votants :	**10**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle de la Maison des Jeunes, sur convocation.

PRÉSENTS	**Michel FABRE**	**Thomas BILBAO**
	Yan CARME	**Hugo SARRAT**
	Corinne PIN	**Gabriel CALIOT**
	Marie Christine MAHIEU	**Sylvie LAFARGUE**
	Marie Emmanuelle LAGARRIGUE	
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**Léa VERGEZ à Miche FABRE**	
ABSENTS EXCUSÉS	**Julien DASSE**	
	Jean Marie BERTET	
	Marie Claire JOUBERT	
	Angélique BAUX	
	Lyne LLOBELL	
	Vincent RICHEUX	
	Laurent BARTHELEMY	
	Stéphanie LABORIE	
	Olivier SARRAZIN	
ABSENTS		

12-2026 – TABLEAU ENCARTS GUIDE DES MAREES

***Rapporteur** : Monsieur le Directeur*

VU l'article L.133-7 du code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme ;

VU l'article 1 du chapitre 3 des Statuts de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 033-979401122-20260914-202614098-DE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission de promotion touristique, les différents supports de communication produits par l'Office de Tourisme, sont des outils à forte valeur ajoutée pour faire bénéficier de visibilité aux partenaires. La création de la régie publicitaire permet de commercialiser des espaces de publicité sur les supports de l'office de tourisme.

CONSIDÉRANT la volonté de certains partenaires de mettre en avant leurs activités dans ces supports.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme souhaite ouvrir ses supports à la publicité dans le but de générer des recettes permettant de diminuer les coûts de production de ces publications.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet assure la régie de cette publicité en interne.

CONSIDÉRANT le succès de l'édition 2025, 2026 et le souhait des partenaires de renouveler l'édition.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif 2027 de l'encart dans l'édition du calendrier annuel des marées présentés ci-dessous :

Calendrier des marées :

- Encart 105x75mm : 100€ HT

Ces calendriers seront distribués gratuitement à l'Office de Tourisme.

M. le Président propose donc au Comité Directeur :

— **D'APPROUVER** le tarif et les conditions présentés ci-dessus

— **D'AUTORISER** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

— **APPROUVE** les tarifs et les conditions présentés ci-dessus

- **AUTORISE** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel FABRE

Office de Tourisme VENDAYS MONTALIVET Vendays-Montalivet

Le Président :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr